



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 MARS 2025

La convocation a été adressée le 06 mars 2025 avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 décembre 2024
- Compte-rendu des Décisions Municipales prises par délégation du Conseil Municipal (Art. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- Question 1)** Débat d'Orientation Budgétaire 2025 (D.O.B.)
Question 2) Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.)
Question 3) Amortissement des recettes et des dépenses d'investissement
Question 4) Autorisation engagement dépenses d'investissement
Question 5) Marché de Maîtrise d'œuvre – Travaux de rénovation de l'école élémentaire du Groupe Scolaire Jean Moulin
Question 6) Création de 11 postes d'Adjoint d'Animation contractuel
Question 7) Recrutement agents recenseurs
Question 8) Présentation du Rapport Social Unique 2023
Question 9) Modification délibération du 27/12/2024 – Demande de subventions pour les travaux d'isolation du Boulodrome de Saint-Charles
Question 10) Participation financière 2025 - Association Territoire Naturel Transfrontalier de la Chiers et de l'Alzette
Question 11) Concours « maisons illuminées 2024-2025 »
Question 12) Coupes bois 2025 – Forêt de HAUCOURT-MOULAINÉ

L'An Deux mille vingt-cinq, le 19 mars à 18 h 15, le Conseil Municipal de HAUCOURT-MOULAINÉ, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Pierre DESPROGES de Haucourt-Centre, sous la Présidence de Mr Alain LOMBARDI, Maire, Conformément à l'art. 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Étaient présents : MM. LOMBARDI – ANGLESIO – BEOT – BOCQUILLON A. – BOCQUILLON P. – CADRONET – DIDIER – FACCHIN – LEBRUN – MARIANI – MAZZICHI – ORSUCCI – PIERRE – SEBAA – WONNER

Étaient absents : MM. LEONI – LOSA (excusé) – MARTEAU J. (excusé)

Mr ABBACI, absent, donne procuration à Mme A. BOCQUILLON

Mr GENTILE, absent, donne procuration à Mme LEBRUN

Mr GEORGEL, absent, donne procuration à Mr ORSUCCI

Mme ROLLINGER-STUPKA-GASPARINI, absente, donne procuration à Mme PIERRE

Le quorum étant atteint (Nombre de conseillers : 22 – Nombre de présents : 15), Madame SEBAA a été élue Secrétaire de séance.

Les membres présents approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 27 décembre 2024.

Monsieur le Maire commence ensuite par faire lecture des décisions municipales prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

 Décision Municipale prise le 30/12/2024 (envoyée, réceptionnée en Préfecture le 31/12/2024)

Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAINÉ (Mthe-et-Mle) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date de la 25/05/2020 donnant délégation au Maire ;

Vu la délibération de la 26/08/2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et la délibération du 10/04/2024 autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

DECIDE

Article 1 :

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre sur le budget Maison des services au vu des crédits insuffisants à l'article 165 dépôts et cautionnement reçus.

Il est procédé au virement de crédits suivants :

LIBELLE	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
Bâtiments privés	Investissement	21	2132	-600 euros
Dépôts et cautionnements reçus	Investissement	16	165	+600 euros

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et le responsable de service de Gestion comptable de Longwy sont chargés de l'exécution de la présente décision.

 Décision Municipale prise le 04/02/2025 (envoyée, réceptionnée en Préfecture le 10/02/2025)

Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAINÉ (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, lui attribuant délégation de certains pouvoirs en vertu de la Loi n° 1237 du 21 décembre 1970 – Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celui de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

Considérant la nécessité de souscrire un contrat pour la vérification annuelle des aires de jeux et des équipement sportifs et agrès de gymnastique ;

DECIDE

DE SIGNER une convention pour la vérification des équipements sportifs (2 buts de handball + 2 paniers de baskets) à l'école Primaire Jules ferry avec la société SOCOTEC dont le siège social est à WOIPPY – 57140 – Parc des Varimonts - 10 avenue de Thionville pour une durée de trois ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction à compter du 28/01/2025 pour un montant de 150 euros HT SOIT 180 euros TTC.

Les crédits ont été prévus au Budget.



Décisions Municipales prises le 12/02/2025 (envoyées, réceptionnées en Préfecture le 13/02/2025)



Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, lui attribuant délégation de certains pouvoirs en vertu de la Loi n°1237 du 21 décembre 1970 – Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celui de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

DECIDE

DE SIGNER un contrat d'entretien, la maintenance la vérification et la mise en sécurité des aires et des équipements de jeu avec I.M.A.J. dont le siège est à 55300 LACROIX SUR MEUSE – 14 rue du Château à compter du 15/02/2025 jusqu'au 14 février 2028.

Pour un montant annuel de 4000 HT soit 4800 euros TTC

Les crédits ont été prévus au Budget.



Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, lui attribuant délégation de certains pouvoirs, notamment celui de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de

services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

DE SIGNER un contrat d'engagement pour l'animation du St Nicolas le 7 décembre 2025 avec MICKAEL ANIMATION – 101 Allée des Jardins 88130 CHARMES pour un montant de 1350 € TTC.

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2025.



Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, lui attribuant délégation de certains pouvoirs en vertu de la Loi n°1237 du 21 décembre 1970 – Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celui de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

DECIDE

DE SIGNER une proposition de prix avec la société AGILICE – Textile Pro Services dont le siège social est à Atelier 1 Zone d'activité, rue de Belgique – 54135 MEXY pour l'entretien d'articles textiles pour les besoins des activités professionnelles comprenant la livraison et le ramassage périodiques des vêtements de travail du service technique pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction.

Les crédits ont été prévus au Budget.



Décisions Municipales prises le 25/02/2025 (envoyées, réceptionnées en Préfecture le 26/02/2025)



Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, lui attribuant délégation de certains pouvoirs en vertu de la Loi n° 1237 du 21 décembre 1970 - Article L.2122.22 article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celui d'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre ;

DECIDE

DE RENOUELER l'adhésion à J'aime le Cinéma dont le siège social est à LONGWY – 54440 – Avenue de Saintignon pour l'année 2025 ;

DE REGLER la cotisation annuelle d'un montant de 0,57 euros par habitants soit 2 010,39 euros pour une population totale officielle de 3527 habitants.



Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, lui attribuant délégation de certains pouvoirs en vertu de la Loi n° 1237 du 21 décembre 1970 - Article L.2122.22 article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celui d'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre ;

DECIDE

DE RENOUVELER l'adhésion 2025 à l'OFFICE DU TOURISME DU PAYS DE LONGWY dont le siège social est à LONGWY – 54400 – RUE DE LA MANUTENTION – PORTE DE FRANCE ;

DE REGLER la cotisation annuelle d'un montant de 80 euros ;

DIT que les crédits figureront au Budget Communal 2025.



Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, lui attribuant délégation de certains pouvoirs en vertu de la Loi n° 1237 du 21 décembre 1970 - Article L.2122.22 article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celui d'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre ;

DECIDE

D'ADHERER au CAUE – Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement dont le siège social est à NANCY – 54035 – 48 Esplanade Jacques Baudot rue du Sergent Blandan pour l'année 2025 ;

DE REGLER la cotisation annuelle d'un montant de 220 euros TTC ;

DIT que les crédits figureront au Budget Communal 2025.



Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, lui attribuant délégation de certains pouvoirs en vertu de la Loi n° 1237 du 21 décembre 1970 - Article L.2122.22 article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celui d'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre ;

DECIDE

D'ADHERER au CNVVF - Conseil National des Villes et Villages Fleuris – dont le siège social est à PARIS – 75011 – 160 rue Oberkampf Bat B pour l'année 2025 ;

DE REGLER la cotisation annuelle d'un montant de 175 euros TTC ;

DIT que les crédits figureront au Budget Communal 2025.



Décision Municipale prise le 05/03/2025 (envoyée, réceptionnée en Préfecture le 10/03/2025)

Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, lui attribuant délégation de certains pouvoirs en vertu de la Loi n°1237 du 21 décembre 1970 – Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celui de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

Considérant la nécessité de souscrire un contrat pour la vérification annuelle des installations gaz dans les bâtiments communaux ;

DECIDE

DE SIGNER une convention pour la vérification des installations gaz dans les bâtiments communaux avec la société SOCOTEC dont le siège social est à WOIPPY – 57140 – Parc des Varimonts - 10 avenue de Thionville pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction à compter du 17/02/2025 soit jusqu'au 16/02/2028.

Les crédits ont été prévus au Budget.



Décisions Municipales prises le 14/03/2025 (envoyées, réceptionnées en Préfecture le 17/03/2025)



Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 lui attribuant délégation de certains pouvoirs notamment celui de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

DECIDE

DE SIGNER une convention pour soutenir financièrement l'objectif général de l'AGAPE qui consiste en la réalisation de missions dans le cadre de son programme partenarial d'activités avec l'AGAPE dont le siège est à LONGLAVILLE – 54810 – Espace Jean Monnet – Bâtiment Eurobase 2.

DIT que le montant de la subvention versée par la commune est fixé à :

- Socle partenarial 4 091 euros



Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, lui attribuant délégation de certains pouvoirs en vertu de la Loi n° 1237 du 21 décembre 1970 - Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celui de passer les contrats d'assurance ;

Considérant que la réglementation des marchés publics a été modifiée par décrets 98.111 et 98.11 du 27 février 1998. Ces décrets qui transposent en droit français la directive européenne 92/50/CEE ont été complétés par arrêté en date du 22 avril 1998 et publié au Journal Officiel le 15 mai 1998 ;

Considérant que suite à la consultation faite auprès de diverses sociétés d'assurance la Commission d'Appel d'Offres propose la société GROUPAMA GRAND-EST ;

DECIDE

DE SIGNER un avenant de régularisation et moralisation 2025 aux contrats d'assurance RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES avec GROUPAMA GRAND-EST dont le siège social est à DIJON (21078) – BP 97830 - 30 BD de Champagne pour les garanties suivantes :

- Responsabilité Générale n° 3064 pour une prime de 3 627,77 euros HT et 3 954,27 euros TTC.
- Protection juridique n° 3065 pour une prime de 1 882,24 euros HT et 2 134,46 euros TTC

Soit un total de 6088.73 euros TTC

Date d'effet : 1^{er} janvier 2025



Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, lui attribuant délégation de certains pouvoirs en vertu de la Loi n° 1237 du 21 décembre 1970 - Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celui de passer les contrats d'assurance ;

Considérant que la réglementation des marchés publics a été modifiée par décrets 98.111 et 98.11 du 27 février 1998. Ces décrets qui transposent en droit français la directive européenne 92/50/CEE ont été complétés par arrêté en date du 22 avril 1998 et publié au Journal Officiel le 15 mai 1998 ;

Considérant que suite à la consultation faite auprès de diverses sociétés d'assurance la Commission d'Appel d'Offres propose la société GROUPAMA GRAND-EST ;

DECIDE

DE SIGNER un avenant de régularisation et moralisation 2025 aux contrats d'assurance DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES avec GROUPAMA GRAND-EST dont le siège social est à DIJON (21078) – BP 97830 - 30 BD de Champagne pour les garanties suivantes :

- Dommages aux biens pour une prime de 12 280,98 euros HT soit 13 428,15 euros TTC et Multirisque exposition pour une prime de 1 083,06 euros HT soit 1 180,54 euros TTC, contrat 3067

Soit un total de 14608.69 euros TTC

Date d'effet : 1^{er} janvier 2025



Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, lui attribuant délégation de certains pouvoirs en vertu de la Loi n° 1237 du 21 décembre 1970 - Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celui de passer les contrats d'assurance ;

Considérant que la réglementation des marchés publics a été modifiée par décrets 98.111 et 98.11 du 27 février 1998. Ces décrets qui transposent en droit français la directive européenne 92/50/CEE ont été complétés par arrêté en date du 22 avril 1998 et publié au Journal Officiel le 15 mai 1998 ;

Considérant que suite à la consultation faite auprès de diverses sociétés d'assurance la Commission d'Appel d'Offres propose la société GROUPAMA GRAND-EST ;

DECIDE

DE SIGNER un avenant de régularisation et moralisation pour la protection fonctionnelle 2025 avec GROUPAMA GRAND-EST dont le siège social est à DIJON (21078) – BP 97830 - 30 BD de Champagne pour les garanties suivantes :

- Protection Fonctionnelle

Soit un total de 327.60 euros TTC

Date d'effet : 1^{er} janvier 2025

QUESTION 1

FINANCES LOCALES - DIVERS

-

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1, D.2312-3 et L.5217-10-4 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) et notamment l'article 107-II-4° et 5° ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération du 19 mars 2025 ;

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du Budget Primitif, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur. Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le Rapport sur les Orientations Budgétaires, annexé à la présente délibération, doit être communiqué également au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication.

Pour permettre de débattre des orientations générales du budget 2025, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet. En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre acte que le Débat d'Orientation Budgétaire, sur la base du rapport envoyé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal portant sur le budget, a eu lieu, avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2025 qui interviendra au Conseil Municipal du mois d'avril 2025.

QUESTION 2

FINANCES LOCALES - DIVERS

-

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu l'article L 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 août 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier ;

Considérant qu'un Règlement Budgétaire et Financier doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour les communes de plus de 3 500 habitants, au plus tard lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Ce Règlement Budgétaire et Financier a pour vocation de clarifier et de normaliser la gestion au quotidien de la Commune en instaurant des règles budgétaires.

Ce Règlement Budgétaire et Financier est valable pendant la durée du mandat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé à la présente délibération ;

DECIDE d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

QUESTION 3

FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES

TABLEAU AMORTISSEMENTS

Vu l'article L2321-2, 27° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire de HAUCOURT-MOULAINES rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire au prorata temporis, à partir de la date de mise en service ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante

Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Compte M57	Typologie	Article	Libellé	Durée d'amortissement
	Biens de faible valeur		Biens dont la valeur est inférieure à 1 000 € TTC	1 an
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
202	Document d'urbanisme	202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	2031	Frais d'études non suivi de travaux	5 ans
		2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
		2033	Frais d'insertion de marchés non suivi de travaux	5 ans

204	Subvention d'équipement versées	204xxx	Subventions finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
		204xxx	Subvention finançant des biens immobiliers ou des installations	15 ans
		204xxx	Subvention finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit, etc...)	30 ans
205	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2051	Concessions et droits similaires	3 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	2088	Autres immobilisations incorporelles (droit de bail, fonds de commerce, etc...)	Non amortissable
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
211	Terrains	211x	Terrains	Non amortissable
212	Agencements et aménagements de terrains	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans
		2128	Autres agencements et aménagements	Non amortissable
213	Construction	21311	Bâtiments administratifs	Non amortissable
		21312	Bâtiments scolaires	Non amortissable
		21314	Bâtiments culturels et sportifs	Non amortissable
		21318	Autres bâtiments publics	Non amortissable
		21321	Immeubles de rapport	30 ans
		21328	Autres bâtiments privés	30 ans
		21351	Installations, agencement aménagements Bâtiments publics	15 ans
		21352	Installations, agencement aménagements Bâtiments privés	15 ans
		2138	Autres constructions	30 ans
215	Installations, matériel et outillage technique	2151	Réseaux de voirie	10 ans
		2152	Installations de voirie	10 ans
		2153x	Réseaux divers	10 ans
		2156x	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
		2158	Autres installations, matériels et outillage	10 ans

			technique	
216	Biens historiques et culturels	216x	Biens historiques et culturels	Non amortissable
218	Autres immobilisations corporelles	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
		2182x	Matériel de transport	8 ans
		2183x	Matériel informatique	4 ans
		2184x	Matériel de bureau et mobilier	5 ans
		2185	Matériel de téléphonie	4 ans
		2188	Autres	5 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus ;

DECIDE de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

QUESTION 4

FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES

-

AUTORISATION ENGAGEMENT 25 % - DEPENSES INVESTISSEMENTS

Vu l'article 15 de la Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette ;

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025, à hauteur de 25 % des crédits ouverts au Budget 2024, à savoir :

Article M57 abregée	Libellé	Crédits ouverts en 2024	Article M57 développée		Autorisation de crédits jusqu'au vote du BP 2025
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00		Dépôts et cautionnements reçus	500,00

CHAP 16		2 000,00	CHAP 16		500,00
202	Frais liés doc urbanisme et num cadastre	2 131,00	202	Frais liés doc urbanisme et num cadastre	532,75
203	Frais d'études	259 000,00	202	Frais d'études	10 000,00
CHAP 20		261 131,00	CHAP 20		10 532,75
2116	Cimetières	63 200,00	2116	Cimetières	15 800,00
2117	Bois et forêts	29 000,00	2117	Bois et forêts	7 250,00
212	Agencements et aménagements de terrains	30 300,00	2128	Autres agencements et aménagements	7 575,00
2131	Bâtiments publics	1 839 000,00	21312	Bâtiments scolaires	177 000,00
2132	Bâtiments privés	23 200,00	21321	Immeubles de rapport	5 800,00
2138	Autres constructions	16 000,00	2138	Autres constructions	4 000,00
2151	Réseaux de voirie	218 600,00	2151	Réseaux de voirie	54 650,00
2152	Installation de voirie	26 400,00	2152	Installation de voirie	6 600,00
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	81 000,00	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	20 250,00
2158	Autres install, matériel et outil tech	16 000,00	2158	Autres install, matériel et outil tech	4 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 280,00	21838	Autre matériel informatique	320,00
2184	Mobilier	12 000,00	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	3 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	15 000,00	2188	Autres immobilisations corporelles	3 750,00
CHAP 21		2 370 980,00	CHAP 21		309 995,00
231	Immobilisations corporelles en cours	108 000,00	2313	Constructions	27 000,00
CHAP 23		108 000,00	CHAP 21		27 000,00
TOTAL		2 742 111,00	TOTAL		348 027,75

QUESTION 5

COMMANDE PUBLIQUE - MAITRISE D'OEUVRE - TRAVAUX RENOVATION ECOLE ELEMENTAIRE GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN
--

Les travaux de rénovation de l'école élémentaire du Groupe Scolaire Jean Moulin de Saint-Charles sont prévus en 2026.

Vu la nécessité de prévoir une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de ces travaux ;

Pour ce faire, un marché de Maitrise d'œuvre a été lancé fin 2024.

Un candidat a été retenu parmi les 18 candidats qui ont postulé, il s'agit du Cabinet d'architectes AMBERT ET BIGANZOLI (NANCY) au prix de 211 000 € H.T. (253 200 € T.T.C.)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à s'attacher les services d'une société pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation de l'école élémentaire du Groupe Scolaire Jean Moulin sur le quartier de Saint-Charles ;

AUTORISE Monsieur le Maire à retenir le cabinet d'architectes AMBERT et BIGANZOLI sis à NANCY pour assurer cette mission ;

ACCEPTE la proposition financière de ce cabinet d'un montant de 211 000 € H.T. soit 253 200 € T.T.C. ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens ;

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2025.

QUESTION 6

FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL CONTRACTUEL - CREATION EMPLOIS D'ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2022 dans laquelle Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité reprend à compter du 1^{er} janvier 2023 la gestion en direct des activités actuellement gérées par la MJC de Saint-Charles : accueil des enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

En raison de cette activité créant un accroissement saisonnier d'activité et de l'insuffisance du nombre d'encadrant au sein de l'effectif communal notamment pendant les vacances scolaires, il y a lieu de créer 11 nouveaux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint d'Animation Territorial à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2025, dans les conditions prévues à l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Les contrats seront alors conclus pour une durée déterminée ne pouvant excéder six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les agents devront justifier du BAFA ou du CAP Petite Enfance et leur rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation Territorial, échelon 1.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

QUESTION 7

FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL CONTRACTUEL RECRUTEMENT ET REMUNERATION AGENTS RECENSEURS

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION
DU 14 OCTOBRE 2024

Considérant le recensement de la population devant avoir lieu sur la Commune du 16 janvier au 15 février 2025 ;

Considérant la nécessité de recruter deux agents recenseurs ;

Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer le montant de la rémunération desdits agents ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de 2 agents recenseurs ;

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

2,50 € brut par bulletin individuel
1,80 € brut par feuille de logement
20,00 € brut par relevé d'adresse
40,00 € brut par demi-journée de formation

DIT que les charges sociales (salariales et patronales) sont celles applicables aux agents non titulaires.

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif de 2025.

QUESTION 8

**FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T.
ET PERSONNEL CONTRACTUEL**

-

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

Les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (R.S.U.) annuel, au titre de l'année précédente.

Ce rapport compile les données relatives aux politiques de ressources humaines autour des thématiques suivantes : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline ainsi que des mesures individuelles en faveur de l'environnement.

Pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents, le Centre de Gestion (C.D.G.) recueille auprès d'eux les informations nécessaires à l'élaboration de ce rapport afin que ce dernier puisse être présenté au Comité Social Territorial Intercommunal placé auprès du C.D.G.

La production annuelle d'un rapport poursuit plusieurs objectifs :

- Permettre une meilleure analyse de l'évolution des politiques de ressources humaines de la collectivité ou de l'établissement public ;
- Établir les Lignes Directrices de Gestion (LDG) ;
- Favoriser le dialogue social entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales ;

Le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une diffusion publique (site internet ou autre) par la collectivité ou l'établissement public, dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du Rapport Social Unique au Comité Social Territorial.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du Rapport Social Unique 2023 tel qu'il est annexé avec la présente délibération.

QUESTION 9

FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS INFERIEURES A 23 000 €

DEMANDES SUBVENTIONS ISOLATION BOULODROME SAINT-CHARLES

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 27 décembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé les travaux d'isolation du Boulodrome et sollicité des subventions auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 (D.S.I.L.) et le Conseil Départemental 54 ;

Considérant les échanges avec les services de l'Etat ;

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération susvisée en sollicitant non pas la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 mais la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 (D.E.T.R.).

Vu le devis établi par la ISEO PROJECTION d'un montant de 28 437,95 € H.T. ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les travaux d'isolation du Boulodrome de Saint-Charles ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant ;

Montant travaux : 28 437,59 € H.T.

PREND ACTE de la réponse négative du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle à la demande de subvention déposée auprès de ses services ;

SOLLICITE la subvention suivante :

- l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025, à hauteur de 40 %, soit une subvention d'un montant de 11 375 € ;

DIT que le solde sera autofinancé ;

DIT que les crédits et les recettes seront inscrits au Budget Primitif 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ou acte en ce sens.

QUESTION 10

FINANCES LOCALES - CONTRIBUTIONS VERSEES

- PARTICIPATION FINANCIERE 2025 ASSOCIATION TERRITOIRE NATUREL TRANSFRONTALIER DE LA CHIERS ET DE L'ALZETTE

Vu la délibération du 02 juin 2021 par laquelle la Commune a adhéré à l'Association Territoire Naturel Transfrontalier de la Chiers et de l'Alzette ;

Vu le courrier du 14 janvier 2025 par lequel l'Association sollicite le versement de la participation 2025 qui s'élève à 7 054,00 € (2 € par habitant, 3527 habitants au 1^{er} janvier 2025) ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à régler la participation financière communale, pour 2025, à hauteur de 2 € par habitant soit 7 054,00 € ;

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2025.

QUESTION 11

FINANCES LOCALES - CONTRIBUTIONS VERSEES

- CONCOURS « MAISONS ILLUMINEES 2024-2025 »

Considérant les efforts entrepris par certains habitants en vue d'illuminer leurs habitations et d'embellir ainsi les rues de la commune en cette période de fêtes ;

Vu l'avis du jury « illuminations » qui s'est déplacé à cet effet dans toute la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer un bon d'achat d'un montant de 35 €, à valoir au choix dans les magasins « WELDOM », « AUCHAN », « JARDILAND » ou « BRICO DEPOTS », aux habitants suivants :

Saint-Charles

- M. et Mme DELATTRE Nicolas : 14 rue de l'Allier
- M. et Mme CESARINI Joseph : 17 Allée de la Sambre
- M. et Mme DA ROCHA Nathalie : 4 Allée de la Sarthe

- M. et Mme ROSA Guillaume : 5 rue de la Durance
- Mme LOSA Michèle : 3 Allée de la Sambre
- Mme SAUNIER Isabelle : 6 Allée de la Moselle
- M. et Mme LAMBERT Jean-Christophe : 7 Allée de la Sarthe

Haucourt

- M. et Mme BIRROU Slimane : 14 rue Jean de la Fontaine
- M et Mme ERCOLANI Éric : 11 rue La Bruyère
- M. et Mme RICHY Jean : 2 rue Boileau
- M. et Mme CARNAZZI Alain : 21 rue Jacques Prévert
- Mme POTHIER Florence : 10 rue Arthur Rimbaud
- M. et Mme GRETTE Sébastien : 9 rue Jules Verne
- M. et Mme SCHMIDT Jordan : 9 rue Simone Veil
- M. CHAUVEL Grégory : 8 rue Arthur Rimbaud

Moulaine

- Mme OTTO Amélie : 45 rue Saint-Éloi
- M. GOURDIN Sébastien : 10 rue Saint-Nicolas
- M. et Mme WISCOUR Denis : 9 rue Sainte Barbe

QUESTION 12

DOMAINE ET PATRIMOINE - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE

DESTINATION COUPES BOIS 2025 – FORET HAUCOURT-MOULAIN

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE pour les coupes inscrites la destination des coupes de l'exercice 2025 comme suit :

Vente en bloc et sur pieds

Unité de gestion n° parcelles 1i2 – 2i2 – 2a – 3i2 – 3a – 4i2

AUTORISE la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées.

En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'O.N.F., avec avis conforme de Monsieur le Maire.

Le Maire certifie que les délibérations de cette séance ont été affichées à la porte de la Mairie le 25 mars 2025 et transmises au contrôle de légalité le 25 mars 2025.

La séance a été levée à 19 h 30.

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 mars 2025, envoyé le 1^{er} avril 2025 à l'ensemble des membres, a été approuvé à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du 09 avril 2025 par les membres présents.

Haucourt-Moulaine, le 09 avril 2025.

Le Maire,
Alain LOMBARDI



La Secrétaire de Séance,
Hayette SEBAA

